

Assurance SCOLAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

S.A. au capital de 344 822 425 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Produit: ASSURANCE SCOLAIRE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'assurance scolaire est destiné à garantir les élèves de la maternelle aux études supérieures contre les dommages qu'ils peuvent causer ou subir à l'occasion des activités garanties (scolaires, trajet, extrascolaires).



Qu'est-ce qui est assuré?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Activités garanties

- ✓ Activités scolaires
- ✓ Trajet

Individuelle accident

- ✓ Décès
- ✓ Invalidité permanente
- ✓ Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport
- ✓ Frais pharmaceutiques
- ✓ Forfait hospitalier
- ✓ Frais de soin ou de prothèse dentaire
- ✓ Bris de lunettes ou de lentilles de contact
- ✓ Bris d'un appareil auditif

Responsabilité civile

- ✓ Dommages corporels (plafond de 10 000 000 €)
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs (6 750 000 €)
- ✓ Stages en entreprise

Juridique

- ✓ Recours suite à accident (plafond de 3 000 €)

Assistance

- ✓ Aux enfants en cas d'accident ou de maladie

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Activités extrascolaires

Individuelle accident

Lit d'accompagnant (enfant jusqu'à 12 ans)

Poliomyélite, méningite et cérébro-spinale

Frais de recherche en montagne et de sauvetage en mer

Frais de transport sur le trajet domicile-école

Garanties des objets : bicyclette, instrument de musique, fournitures scolaires, vêtements et effets personnels, fauteuil roulant

Assistance

Aide pédagogique au domicile

Assistance au domicile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les élèves âgés de plus de 30 ans au 1^{er} jour de l'année scolaire ou universitaire.
- ✗ Les élèves scolarisés en Centre de Formation des Apprentis.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif de l'élève.
- ! La pratique de certains sports : alpinisme, spéléologie, ski hors-piste, sports aériens, sports de combat, chasse...
- ! Les dommages résultant de l'usure des biens garantis.
- ! Les égratignures, rayures, éraflures des instruments de musique.
- ! L'utilisation d'une arme de chasse.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages résultant de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur soumis à obligation d'assurance, dont l'assuré a la propriété, la garde ou l'usage.
- ! Les frais de cure thermales et d'héliothérapie.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise absolue) pour la garantie Dommages aux objets.
- ! En cas d'invalidité permanente, aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 10% (franchise relative).
- ! Un seuil d'intervention de 230 € est applicable pour la garantie Recours suite à accident.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour les garanties Individuelle Accident et Responsabilité civile, dans le monde entier, à l'occasion de séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour la garantie Assistance médicale, dans le monde entier.
- ✓ Pour les garanties Recours suite à accident, Garanties des objets et Assistance au domicile : en France métropolitaine et Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisations) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.
Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
En cas de Vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de la date d'établissement du contrat. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet le lendemain à midi de la date du paiement de la cotisation et au plus tôt le jour de la rentrée scolaire.
Le contrat cesse ses effets ;

- soit le jour à minuit de fin des cours précédant les vacances d'été pour la formule F1,
- soit la veille à minuit du premier jour de la rentrée scolaire ou universitaire suivante pour les formules F2 et F3.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat.

Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur www.abeille-assurances.fr ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

La résiliation est possible dans les cas suivants :

- arrêt de la scolarisation de l'élève
- changements de situation familiale (déménagement, changement de profession, mariage, divorce).